

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Projet OCEAN : Aménagement de la plage de Grande Anse sur la commune de
Trois-Rivières.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11°- Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et visés au b et au d du R146-2 du Code de l'urbanisme. Tous travaux, ouvrages ou aménagements. 33° ZAC, PA et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande d'un PLU ... n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Aménagement de la plage de Grande Anse de Trois Rivières dans le cadre du projet OCEAN, site classé en espace remarquable du littoral (L146-2) Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000m ² : Le terrain d'assiette est d'environ 7 700 m ² avec une SHON créée de 109.7 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consistera en une réorganisation du site (réaménagement des sols et des constructions) ainsi qu'en une restauration paysagère et écologique. La sécurité de la baignade sera renforcée (poste surveillance & secours). Le stationnement est maintenu sur le même lieu mais est désormais organisée au sein d'une forme plus organique que géométrique, dont le centre est occupé par un espace piétonnier qualitatif et le local associatif « tortue ». En retrait du littoral, ce parking est composé à plus de 80 % de sol perméable engazonné. Afin de répondre aux besoins exprimés, un plancher bois légèrement hors-sol est prévu au droit du parking, sur l'amorce du haut de plage, et accueillera trois cabanons destinés à la vente de produits alimentaires. Il intégrera les arbres déjà présents (adaptation des découpes). Il convient de noter que ces surfaces, en très grande partie perméables, se superposent aux surfaces antérieurement imperméabilisées. Une allée piétonne permettra d'accéder à la passerelle en bois existante pour se rendre sur la partie occidentale du site. Hormis la surface de cette allée et des emprises occupées par l'accès secours et maintenance, le béton armé au sol préexistant sera retiré. C'est sur cette partie occidentale que les équipements balnéaires et l'accueil seront implantés : poste de secours et de surveillance et un local pour une activité économique (location de transats) associé au local sanitaires et douches en plein-air. Les carrets existants seront maintenus, dont un sera adapté aux personnes à mobilité réduite. Le trait de côte sera restauré par l'enlèvement des remblais et la création d'une pente de raccordement doux et continu de la plage et de l'arrière-plage. Les blocs rocheux seront réutilisés pour accompagner les dispositifs de « chicanes » sur les allées piétonnes (objectif : interdire l'accès aux vélocycleurs et voitures). Le couvert végétal sera renforcé selon une approche différenciée en fonction des micro-situations : arbres, arbustes, régénération et développement de la flore en place, ou ayant été identifiée lors de précédents inventaires.

4.2 Objectifs du projet

L'opération intitulée « opération coordonnée d'aménagement, d'entretien et d'animation des plages de l'archipel guadeloupéen » dit « OCEAN » doit permettre à la région de concevoir une politique d'aménagement cohérente et concertée sur ces zones qui peuvent être créatrices d'activités et donc d'emplois. L'aménagement de la plage de Trois-Rivières, est une des 6 opérations pilotes en vue de l'accueil et de la gestion du public. Cette politique volontariste est également un des piliers du développement économique et touristique de l'île. Elle s'intègre dans la cadre de la mise en œuvre du « plan jeunesse en difficulté ». La plage de Trois-Rivières est avant tout un site de ponte de tortues marines et bénéficie pour cela de très hautes protections, notamment un arrêté de protection de biotope (APB). De ce point de vue, le site, tel qu'il est aménagé aujourd'hui, est véritablement impactant.

Les enjeux sont donc de deux ordres :

- la gestion des usages balnéaires,
- la protection, notamment passive, la restauration écologique et paysagère du site.

Le projet a pour principal objectif d'optimiser l'accueil du public tout en réduisant les impacts que cette occupation génère en participant à la restauration écologique du site. Il sera largement accessible, notamment dans la partie occidentale et de l'arrêt de bus sur la RD.

L'imperméabilisation des sols sera réduite. Le trait de côte retrouvera un profil plus conforme à sa nature.

Le paysagement du site fera davantage référence à un milieu littoral type de la Basse-Terre (appel à la flore naturellement présente sur ce type de site, davantage de feuillus, moins de cocotiers notamment) et favorisera l'évolution des tortues sur le site lors des périodes de ponte.

Des zones de restauration d'habitat des tortues marines ont été définies avec l'appui de l'ONCFS.

L'information du public sera assurée via des supports ad hoc. Des triptyques seront disposés sur les points-clés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le chantier sera organisé par phases afin de ne pas occasionner de gênes trop importantes auprès des usagers et de la faune.

Pour cette dernière, les entreprises seront sensibilisées par l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage et devront se conformer à ses prescriptions, notamment lors des périodes de ponte de tortues.

L'ensemble des préconisations de l'ONCFS sera traduite dans le cahier des charges transmis aux entreprises. Une formation est prévue en amont de la phase travaux par l'ONCFS.

Les aménagements se feront également conformément aux préconisations édictées dans le rapport de l'ONF, 2006 « *l'habitat terrestre des tortues marines - Prise en compte dans l'aménagement du littoral et restauration écologique aux Antilles françaises* ».

Les travaux les plus importants porteront sur :

- les démolitions de voirie, située en retrait de la plage proprement dite et sur les constructions des parkings et, moindrement, des allées.
- les décaissements du talus bord de mer, le décompactage du sol et la coupe des cocotiers.

Les superstructures en bois seront taillées en atelier et assemblées sur place, ce qui limitera les nuisances. Des dispositions seront prises afin de gérer quotidiennement les déchets de chantier. Les travaux se feront à partir du remblai afin d'éviter toute circulation d'engin motorisé sur le cordon sableux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Un transfert de gestion sera effectué par le maître d'ouvrage.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration de travaux à la DEAL
- Autorisation préfectorale pour la coupe de quelques amandiers et cocotiers déchaussés par l'érosion
- Permis d'aménager
- Transfert de gestion
- Demande de dérogation d'espèces protégées

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie totale de la zone de projet : 7 700 m ²	
Local associatif tortues : -surface de plancher 14m ² - surface de terrasse 16 m ²	
3 cabanons - surface de plancher / unité 12 m ²	
Poste de secours et de surveillance :	
surface de plancher 18.8 m ² + terrasse sur 2 niveaux 6 m ²	
local pour activités économiques (local de transat)	
- surface de plancher : 10 m ² sanitaires - 8 m ² douches et auvent 8 m ² + 6m ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Plage de Grande-Anse sur la commune de Trois-Rivières	Long. <u>61°40'17"3</u> O Lat. <u>15°57'38"5</u> N
	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :
	Point de départ : Long. <u>61°40'17"0</u> Lat. <u>15°57'39"8</u> N
	Point d'arrivée : Long. <u>61°40'21"1</u> O Lat. <u>15°57'32"2</u> N
Communes traversées :	Commune de Trois Rivières

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet d'aménagement de la plage de Trois-Rivières s'inscrit dans le programme OCEAN "opération coordonnée d'aménagement, d'entretien et d'animation des plages de l'archipel guadeloupéen" mené par la Région Guadeloupe en concertation avec l'ensemble de la société civile, des acteurs institutionnels (dont la DEAL, principal acteur institutionnel membre du comité de pilotage, concertée dès la phase diagnostique du projet), des acteurs associatifs, et socio-économiques.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La plage est aujourd'hui aménagée pour l'accueil du public. Les usages les plus fréquents sont le surf, la convivialité (famille, pique-nique) et de la plage (détente, baignade). La zone de baignade est signalée comme dangereuse. La plage se divise en deux parties :

- Un parking bétonné qui permet de stationner une soixantaine de véhicules entre les ravines ; un local douches/toilettes. Cette zone d'accueil avait été réalisée sur un ancien marécage. Ces constructions en place sont situées au contact du trait de côte, exposées aux aléas et caractérisées par une obsolescence manifeste.
- Un haut de plage marqué par un talus remblayé datant d'après le cyclone Hugo et régulièrement renforcé. Force est de constater qu'il ne protège pas, en renforçant ponctuellement la force d'érosion de la mer, comme en témoigne les affouillements. Une aire de pique-nique a été réalisée sur cette arrière-plage bordé côté cordon sableux par un enrochement de pierres volcaniques.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Les zones d'accueil et de pique nique sont cartographiées en zone N (naturelle) au PLU de la commune de Trois-Rivières. Sont autorisés en zone N :

- Les équipements légers lorsqu'ils sont liés à des activités de détente et de promenade, à des activités de loisirs et d'animation, à l'exclusion de toute construction à caractère hôtelier et para-hôtelier.
- Les équipements nécessaires à l'entretien des sites, ainsi que les modes d'occupation et d'utilisation indispensables aux services responsables de la gestion des domaines forestiers, lacustres et maritimes.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est soumis aux dispositions de l'arrêté n°97-677/AD/1/4 du 30 juin 1997 portant protection du biotope de la plage de "Grande-Anse" - commune de Trois-Rivières. L'article 2 de l'arrêté précise que les mesures de ce dernier sont destinées à assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos et lors de la période de nidification la survie des tortues marines présentes sur la plage. Les sites de ponte sont également protégés par l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Trois rivières
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'arrêté n°2008-237AD/1/4 du 3 mars 2008 porte approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour la commune de Trois-Rivières.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet permettra au contraire de restaurer l'habitat des tortues marines.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement se fera en lieu et place d'un aménagement existant, tout en étant moins consommateur d'espace et permettant de restaurer des zones naturelles (habitat des tortues marines)
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plage de Grande-Anse est soumise à un aléa très fort (cyclone, inondation, glissement de terrain).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non, au contraire. L'aménagement est conçu afin d'éviter toutes perturbations des tortues marines par les sources lumineuses conformément aux préconisations de l'ONCFS. L'impact de cet aménagement sera positif.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non. Une fouille préventive sera réalisée en amont des travaux, conformément aux préconisations de la DAC.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La plage de Grande-Anse à Trois Rivières est un des 6 sites pilotes retenus par la Région Guadeloupe dans le cadre de son projet OCEAN. Elle est classée en « priorité très forte » en tant que site de ponte des tortues marines - seul site du sud Basse-Terre à faire partie des 15 sites « priorité très forte » sur les 113 étudiés sur archipel guadeloupéen (hors Petite-Terre). Le projet a été dessiné en ce sens, tout en accueillant un public nombreux, ce site est avant tout riche de sa valeur patrimoniale en tant que site de ponte de tortues marines. Aussi, l'aménagement prévoit :

- le parking en lieu et place de l'existant; Mis en retrait et au plus près de la route départementale, il sera composé à plus de 80% de sol perméable engazonné;
- L'élargissement du cordon sableux par retrait de remblai existant et décompactage du sol. Le retrait se fait sur un linéaire d'environ 260 m et une largeur allant de 3 à 6m.
- La restauration de l'habitat des tortues marines en reculant ce remblai et par la mise en place d'enclos de végétalisation avec un choix d'espèces adaptées en limite de talus (*Scaévola plumieri* et *Lantana involucrata*), sur le cordon sableux (*Ipomea pes-caprae*, *Sporobolus virginicus*, *Canavalia maritima* et *Sesuvium portulacastrum*). Cette restauration occupe plus de 600 m² du cordon sableux;
- Une forte végétalisation du site avec des essences adaptées (121 pieds d'arbres ou arbustes + 1900 m² de massifs) + la végétalisation des berges des 2 ravines. Les travaux se feront conformément aux préconisations édictées dans le rapport de l'ONF, 2006 « l'habitat terrestre des tortues marines - Prise en compte dans l'aménagement du littoral et restauration écologique aux Antilles françaises ».

Le projet a bénéficié d'une très forte concertation avec l'ensemble des acteurs concernés qui ont été associés en amont des études, notamment de l'ONCFS pour la restauration de l'habitat des tortues marines. Il tient compte de l'ensemble des préconisations transmises.

A notre avis, le projet ne devrait pas faire l'objet d'une étude d'impact. Cet aménagement est au contraire réducteur des impacts et contribuera à la qualité du milieu naturel et l'habitat des tortues marines. Il est de plus le fruit d'une longue (4 ans) et fructueuse concertation entre les différents acteurs dont la DEAL, dans un processus de démocratie participative.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Etat des lieux de la plage de Grande-Anse (OCEAN)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Basse-Terre le, 28/04/2015

Signature



SEMAG
Agissant au nom et pour
le compte du **CONSEIL REGIONAL**

[Signature]



**PLAN DE SITUATION
GRANDE-ANSE COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES**

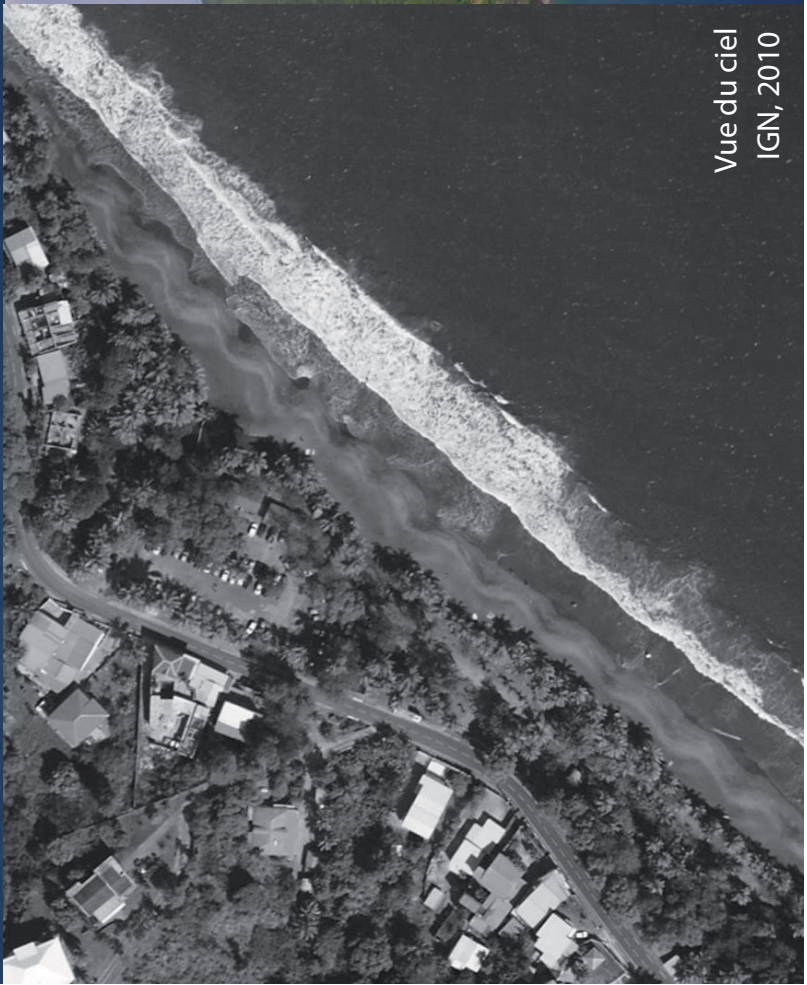
0 566,5
mètres
Échelle : 1:25 000



Vue de la mer
CAC, 2012



Vue de la mer
CAC, 2012



Vue du ciel
IGN, 2010





1



2



3

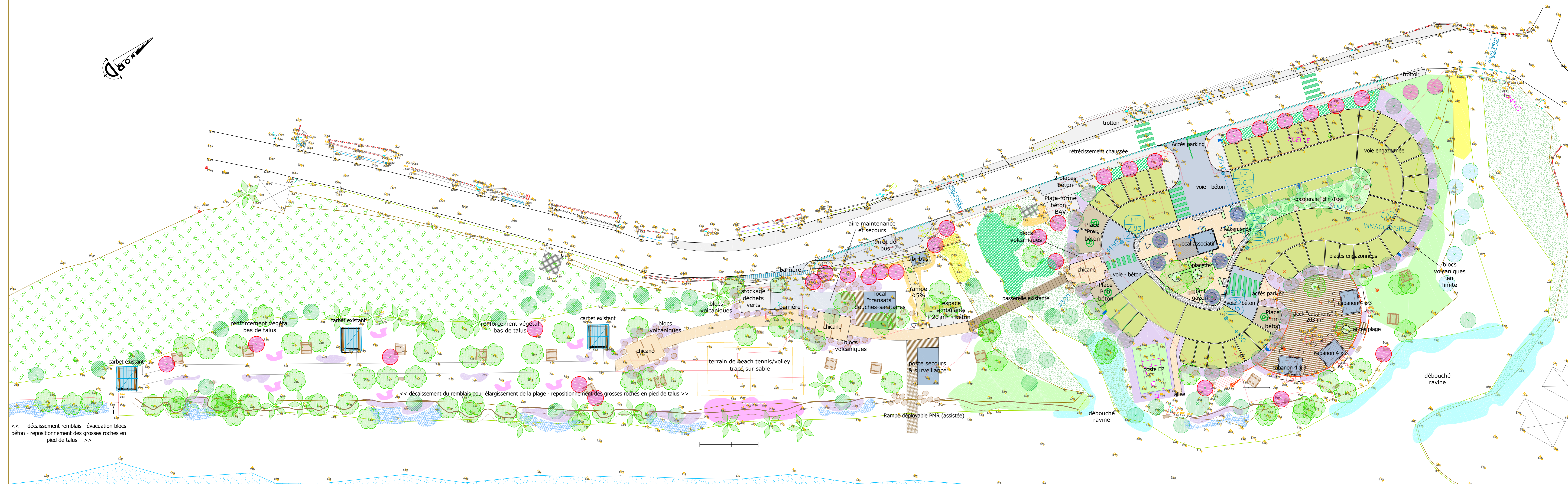
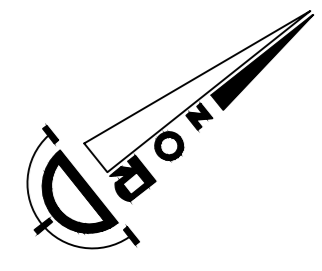


A

A²

A³

2015



<< décaissement remblais - évacuation blocs béton - repositionnement des grosses roches en pied de talus >>

<< décaissement du remblais pour élargissement de la plage - repositionnement des grosses roches en pied de talus >>

- arbre et cocotier existant
- table de pique-nique, banc galet et luminaire à leds
- espace piétonnier - pouzzolane stabilisée
- trottoirs et espaces minéralisés banalisés - béton balayé
- espace piétonnier - plancher bois sur ossature basse
- espaces circulés - mélange pierre terre engazonné
- espaces circulés - béton brossé
- stationnement PMR - béton taloché coloré clair
- marquage des traversées piétonnes

- cocotier nain
- catalpa (*Thespesia polypnea*) / raisinier (*Coccoloba uvifera*)
- cordia (*Cordia sebestena*)
- mangle vert (*Conocarpus erecta*)
- bois-savonette (*Lonchocarpus punctatus*)
- frangipanier sauvage (*Plumeria alba*)
- mangle argenté (*Conocarpus erecta*)
- mangle blanc (*Lacuncularia racemosa*)
- Mangle gris (*Avicennia germinans*)
- abricot pays (*Mammea americana*)
- bois d'Inde (*Pimenta racemosa*)
- galba (*Callophyllum calaba*)

- massif à cerise bord de mer (*Scaevola plumieri*) + lantana sauvage (*Lantana involucrata*)
- massif à herbacées *Pennisetum vert* + verveine queue de rat (*Stachytarpheta jamaicensis*)
- gazon *Zoysia tenuifolia*
- haie à icaque (*Chysolebanus icaco*)
- massif à jasmin étoilé (*Tabernaemontana corymbosa*)
- massif à herbe bord de mer (*Sporobolus virginicus*) à préserver et étendre
- massif à herbacées en front de plage : herbe de mer (*Sporobolus virginicus*), patate bord de mer (*Ipomea pes capreae*), pois bord de mer (*Canavalia maritima*) et pourpier bord de mer (*Sesuvium portulacastrum*)
- massif à Ti teigne bord de mer (*Pectis humifusa*) à préserver et étendre



MAITRE D'OUVRAGE Région Guadeloupe	MAITRE D'OUV. DELEGUE Semag
PROJET D'AMENAGEMENT PLAGE DE GRANDE-ANSE A TROIS-RIVIERES	
PLAN DE MASSE	
PROJET - DCE	1/250e
GROUPEMENT IN CITY - URBACITE - LTC - CAC - AD CONSULTING	

CARTE DES ABORDS DU PROJET DE GRANDE ANSE (TROIS-RIVIÈRES)



- Sanitaires
- Ligne haute tension les Saintes
- Bâtiment
- Enrochements
- Parking
- Poste de surveillance
- Arrêt de bus
- Restaurants
- Allée piétonne
- Ravine

0 159,3



mètres

Échelle : 1:2 704

Plage de GRANDE ANSE - TROIS RIVIERES -



NOM	PLAGE DE GRANDE ANSE
PROPRIETAIRE	Etat-France Domaines
GESTIONNAIRE	DEAL
COORDONNEES GEOGRAPHIQUES	Longitude : 61°40'16''O Latitude : 15°57'37''N
SITUATION ET ACCES	A l'Ouest du bourg de Trois-Rivières. Accès direct depuis la route départementale RD 6.
ACCESSIBILITE	- Parking aménagé. - Non accessible aux PMR.
TYPE DE PLAGE	Plage de sable noir, située en zone faiblement urbanisée.
DIMENSIONS PLAGE	- Longueur : 500 m / Grande plage. - Largeur : 20 m en moyenne.
ARRIERE PLAGE	Arrière plage réservée aux équipements légers, accessible aux secours et aux services techniques.
CARACTERISTIQUES DU PLAN D'EAU	Plan d'eau agité, baignade dangereuse. Baignade non surveillée.
QUALITE DE L'EAU DE BAINADE	Bonne, sur 13 prélèvements effectués pendant la saison balnéaire 2011.
USAGES	Baignade, body-board, surf.
ACTIVITES	Association de protection des tortues marines. Restauration, à proximité.
FREQUENTATION	Forte.

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1. LA PARTIE TERRESTRE

1.1.1. Situation géographique et accès

La plage de Grande Anse est située à l'Est du bourg de Trois-Rivières entre la Pointe Glacis au Nord et la Pointe de la Grande Anse au Sud. Elle est la principale plage de la commune.



Localisation de la plage de Grande Anse, Trois-Rivières

L'accès à la plage se fait essentiellement en voiture. La route départementale RD 6 longe la plage.

Depuis la RD6, on accède directement sur l'aire d'accueil de la plage. La RD 6 est une voie sinueuse et ombragée, qui offre de beaux points de vue sur la mer. Elle traverse les bourgs de Vieux Fort et Trois-Rivières et elle est connectée sur la RN 1, à Rivière Sens et à Trois-Rivières.

Sur un linéaire de 70 m, il existe 3 entrées/sorties à double sens entre l'aire d'accueil de la plage de Grande Anse et la RD 6. Cette configuration n'est pas sans danger pour la circulation. De plus, la visibilité est réduite à droite, en sortant, puisque la RD accuse une sortie de virage.

L'aire de stationnement peut accueillir environ 60 véhicules. Elle n'est pas suffisamment structurée. Le parking est régulièrement saturé. Les voitures sont alors garées le long de la RD ou dans les parkings environnants (lotissement social ou parkings des particuliers).

On note l'existence de deux arrêts de bus, « Plage de Grande Anse », sur la RD 6, à l'entrée de la plage, ce qui permet une desserte de la plage par les moyens de transport en commun.

Des trottoirs sécurisent les déplacements piétons entre la plage et la section de Grande Anse. Afin d'assurer la continuité des déplacements jusqu'à la sortie de la section de Grande Anse, Le Conseil Général réalise actuellement des travaux d'aménagement de trottoirs le long de la RD 6.

Les secours ont un accès réservé direct depuis la RD 6, arrivant sur la zone de pique-nique.

Le plan d'eau, avec ses déferlantes, n'est pas favorable à l'accostage, notamment de décembre à mars. Les usages traduisent ce constat.



Parking de la plage, sortie sur la RD 6



Entrée réservée aux secours et aux services techniques



Trottoirs et arrêt de bus en arrière plage

1.1.2. Configuration et fonctionnement de la plage et de l'arrière plage

La plage de Grande Anse est une grande plage de sable noir. Sur les 1,5 km de la banse sableuse, la mission OCEAN s'intéresse uniquement au tiers Sud-Ouest, situé dans la section de Grande Anse, zone faiblement urbanisée.

La plage est séparée physiquement de la zone urbanisée par une falaise qui lui confère une ambiance plutôt naturelle et préservée.



Une grande plage de sable noir

L'arrière - plage longe la plage sur tout le linéaire fréquenté, entre la ravine Grand Etang, la ravine Lézarde et jusqu'à la RD 6. Elle fait partie de la zone des 50 pas géométriques.

Elle se divise en deux parties : l'aire d'accueil et la zone de pique-nique.

L'aire d'accueil se trouve entre la ravine Grand Etang et la ravine Petit Etang.

Pour l'heure, plusieurs fonctions se mélangent sur cet espace (stationnement, déplacements des voitures, déplacements piétons, douches, « vestiaires », toilettes, information, vente de galces/gâteaux, animations, espace associatif). Lors de manifestations, le podium est installé sur l'aire de stationnement.

L'aire de pique-nique commence à la ravine Petit Etang. Elle est arrêtée par une falaise avant la ravine Lézarde.

La RD 6 surplombe l'aire de pique-nique. Tout le long de cette limite, la falaise est très érodée et fragilisée. Une partie des arbres présents ont les racines hors de terre.

La limite entre cette zone de pique-nique et la plage est marquée par un enrochement de dimensions réduites. La plage est affectée par un ravinement et des pertes de sable au niveau des passages créés sur l'enrochement.



Aire d'accueil



Aire de pique-nique

1.2. LA ZONE DE BAINNADE

1.2.1. Le plan d'eau

Le plan d'eau est exposé au Sud, au vent de Basse Terre. Des déferlantes animent le plan d'eau toute l'année, avec des pics d'intensité de décembre à mars.

L'entrée dans l'eau est relativement difficile à cause des déferlantes et



des creux dans le sable. Les déferlantes représentent un danger pour la baignade, signalé sur l'aire d'accueil, sur l'aire de pique-nique et le long de la route départementale.

Un plan d'eau mouvementé

La baignade n'est pas surveillée. Une tentative de mise en place de la surveillance de la baignade est illustrée par l'installation d'un poste de surveillance. Toutefois, l'implantation du poste de surveillance ne correspond pas aux usages de la zone de baignade. Il se trouve entre les 2 ravines, à proximité du local communal. Les baigneurs utilisent essentiellement le plan d'eau situé au niveau de la zone de pique-nique. Enfin, la proximité des ravines est à l'origine de courants dangereux.

1.2.2. La qualité de l'eau de baignade

Les 13 prélèvements effectués par l'ARS pendant la saison balnéaire 2011, conformément à la Directive Européenne 2006/7/CE, révèlent une bonne qualité de l'eau de baignade. Les résultats des analyses affichés sur le site ne sont pas à jour.

La ravine Grand Etang et la ravine Petit Etang, qui se jettent dans la mer à proximité de la zone la plus fréquentée, connaissent des problèmes d'assainissement, car les habitations situées en amont y déversent des eaux usées (le lotissement social déverse régulièrement des eaux usées dans la ravine Petit Etang, car la mini station dont il est équipé est sous dimensionnée).

Dans la ravine Grand Etang de nombreux végétaux et troncs d'arbres obstruent le passage de l'eau. L'eau a un aspect verdâtre. Une grande quantité de végétaux est entassée sur les berges de la ravine Grand Etang.

Les chiens ne sont pas interdits sur la plage.

Le profil de baignade de la plage de Grande Anse n'est pas réalisé.



La ravine Grand Etang



La ravine Petit Etang

1.3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGERES ET PATRIMONIALES

1.3.1. Dynamique du trait de côte

L'étude BRGM « Evolution et dynamique du trait de côte de l'archipel guadeloupéen de 1956 à 2004 » met en évidence un recul très léger du trait de côte de la Grande Anse dans sa partie Est, vers le bourg, ces derniers 50 ans.

Dans la partie fréquentée, aucune évolution n'a été relevée par l'étude. Toutefois, les témoignages d'habitants de Grande Anse indiquent un fort recul de la plage (environ 40 m). Par ailleurs, il est important de préciser que l'actuelle aire d'accueil a été exondée en comblant un ancien marécage.

1.3.2. Flore et faune terrestres

La végétation est composée notamment de cocotiers et d'amandiers. L'ombrage est très rare sur la plage. De nombreux arbres ont les racines à nu, car le sol a été fortement érodé. L'arrière plage est relativement bien ombragée. On ne constate pas de nouvelles plantations. Au niveau du talus, plusieurs arbres sont en situation de fragilité.



Des arbres fragilisés

1.3.3. Flore et faune sous-marines

La plage de Grande Anse est un site de ponte pour les tortues marines, protégée par un arrêté de biotope. L'ONCFS attire l'attention sur l'artificialisation et l'imperméabilisation des surfaces de l'arrière plage, facteur bloquant pour la ponte.

La rareté du couvert végétal de taille moyenne permet l'arrivée de la lumière des phares de voitures sur la plage et gêne ainsi les tortues.

1.3.4. Patrimoine historique

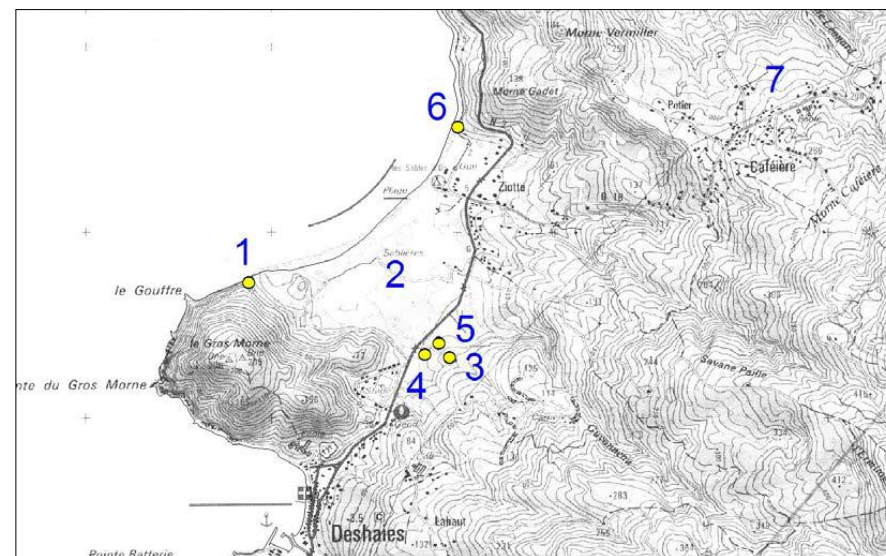
La plage de Grande Anse a longtemps constitué la seule zone sûre de débarquement de la Côte au Vent. Il n'est pas exclu qu'elle ait été une zone de débarquement pour Christophe Colomb. Les batteries installées sur les deux pointes, dont celle de Grande Anse, visible à ce jour, témoignent du rôle stratégique de Grande Anse, comme avant-poste de Basse Terre.

La DAC (Direction des Affaires Culturelles) indique plusieurs sites d'intérêt patrimonial à proximité de la plage :

1. Four à Chaux de Grande Anse : Ancien four à chaux (l'un des rares de Guadeloupe). Le four est encore bien conservé. Inscrit aux monuments historiques. Malheureusement intégré dans un projet immobilier (logements sociaux) qui complique sa valorisation éventuelle.
2. Ancienne poterie du Camp : Four de potier (XVIIIe-XIXe). Propriété privée. Inaccessible.

3. Redoute d'Arbaud : Site fortifié de la fin du XVIIIe siècle entouré d'un fossé. Propriété privée (lotissement projeté). Visite possible, mais à étudier.
4. Batterie de Casse-Cou : Batterie du XVIIIe siècle facilement accessible depuis la plage et dont les vestiges sont encore visibles.
5. Ancienne carrière de calcaire : Carrière au bord de la route ayant fourni du calcaire pour la fabrication de chaux. Le site est inscrit sur la liste des sites géologiques remarquables de Guadeloupe.
6. Aqueduc de l'Habitation Grande Anse : Aqueduc dont la masse-canal est encore visible sur le bord de la route de Grande-Anse.
7. Poterie Fidélin de Grande Anse : Ancienne atelier de potier (XVIIIe-XIXe) dont il subsiste le four (effondré) inscrit aux monuments historiques.
8. Site précolombien de Grande Anse : Site précolombien datant de l'époque troumassoïde. L'un des rares de Guadeloupe ayant révélé des plans de maisons amérindiennes. Situé au même endroit que le site 7.
9. Batterie de la Pointe Grande Anse : Très belle batterie malheureusement très endommagée par des travaux récents. Valorisation possible et remise en état souhaitable.
10. Manioquerie de M. Toly : Manioquerie qui a fonctionné de 1996 à 2002. Evaluation de l'état du site nécessaire.
11. Tombe (Grande Anse) : Petite tombe isolée décorée à l'aide de lambis.

12. Cimetière et habitation de ravine Cimetière : Exploitation de hauteur très isolée (café, cacao, vanille) qui a fonctionné au début du Xxe siècle. Tombe isolée.
13. Manioquerie de M. Tonton : Manioquerie qui fonctionnait encore à une époque récente.
14. Four à pain de Grande Anse : Four en pierres construit vers 1906, aurait fonctionné jusque vers 1960.



Localisation des sites patrimoniaux existants à proximité de Grande Anse, source DAC

1.3.5. Qualité paysagère

La plage de Grande Anse offre un point de vue remarquable sur les Saintes, voire sur la Dominique et le Martinique, par temps clair.

Vers l'intérieur, la falaise et ses arbres créent un écran naturel et projettent le regard vers les hauteurs du Morne Pérelle.

Au niveau de l'aire d'accueil, la transition entre la route et le parking est très peu marquée, l'entrée de la plage n'est pas mise en valeur. Le manque de végétation est problématique pour les tortues marines.



Vue sur les Saintes

Actuellement certains équipements nécessitent des améliorations (les carbets, le pont), certains choix tels que l'implantation des bâtis, l'implantation du poste de surveillance sont remis en question par la municipalité. Enfin, de nouvelles problématiques telles que l'assainissement, la mise en valeur paysagère de l'arrière plage émergent.



Douches



Toilettes

2. AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

2.1. EQUIPEMENTS

La plage de Grande Anse a fait l'objet précédemment d'un projet d'aménagement qui a structuré l'arrière plage par l'organisation de l'aire d'accueil, des circulations piétonnes, l'aménagement de l'aire de pique-nique, la construction du bloc sanitaire et du local communal, l'implantation d'un poste de surveillance.



Carbets



Poste de surveillance

La plage de Grande Anse est également équipée de bornes de tri sélectif et de poubelles.

2.2. RESEAUX DIVERS

Les réseaux sont de type aérien.

Sur l'aire d'accueil, il existe un spot que la ville souhaite garder pour l'utiliser lors d'animations ponctuelles. Ni la plage, ni l'arrière plage ne sont éclairées la nuit.

2.3. COMMERCE ET SERVICES

Il n'existe pas de commerces et services sédentaires sur la plage de Grande Anse.

Pendant les weekends et les vacances scolaires, une à deux vendeuses de sorbets s'installent sur l'aire d'accueil de la plage. Il s'agit d'activités tolérées, non pas autorisées.

Par ailleurs, deux restaurants se trouvent de l'autre côté de la RD 6, face à l'aire d'accueil. Il s'agit des restaurants « La cabane Créole » et « Les Cocotiers ». Entre les deux, « Le tablier d'or » vendait des plats à emporter. Il est actuellement fermé. Tous ces établissements appartiennent à la même famille. Initialement, la mère tenait un restaurant sur la plage. Son fils, actuel gérant de la Cabane Créole, a exprimé le souhait de s'installer sur la plage.

La Mairie souhaite garder la plage exempte de toute occupation privée.

3. GESTION DU SITE

3.1. FREQUENTATION ET NOTORIETE

La plage de Grande Anse est une plage sportive et familiale, d'envergure locale, très fréquentée par les résidents du Sud Basse Terre.

Les usagers utilisent beaucoup les carbets mis à leur disposition, ainsi que la plage.

La plage de Grande Anse est mentionnée dans 3 des 5 guides analysés. Elle est présentée comme une belle plage de sable noir, très fréquentée, dont les rouleaux favorisent la pratique du body-board, mais s'avèrent dangereux pour les baigneurs.

- « La plus populaire du coin, mais de sable noir, il faut aimer. Belle vue sur les Saintes. Superbe environnement. En revanche, les douches publiques sont un peu délabrées et leur hygiène douteuse. Prudence également, la mer, assez mouvementée, est dangereuse par endroits » Guide du Routard, 2012, p.179.

- « Cette longue et belle plage de sable noir fin, bordée de cocotiers est réputée pour ses rouleaux. Si elle réjouit les adeptes de body-board, les baigneurs doivent être attentifs aux forts courants. C'est aussi un lieu de ponte des tortues marines » Guide Lonely Planet, 2012, p. 130

- « l'une des plus belles plages de sable noir de la Basse Terre. La Grande Anse est très fréquentée » Petit Futé, 2012, p.248.

- Les Encyclopédies du voyage Gallimard, 2012 mentionnent la plage de Grande Anse pour son intérêt historique.

- Le Guide Evasion de Hachette, 2012 ne mentionne pas la plage de Grande Anse.

3.2. USAGES ET CONFLITS D'USAGES

La plage est utilisée pour la baignade et le pique-nique, le body-board et le beach-volley.

Le body-board n'est pas valorisé économiquement.

Malgré l'interdiction affichée par la commune à l'égard des scooters, il est courant qu'ils se retrouvent sur la zone de pique-nique. La Mairie souhaite la mise en place d'un système permettant d'empêcher l'accès des scooteurs sur l'arrière-plage piétonne.

Enfin, il arrive que des véhicules utilisent l'accès réservé aux secours pour stationner sur la zone de pique-nique.

3.3. ENTRETIEN DE LA PLAGE

La plage est entretenue régulièrement. La commune affecte 2 agents à temps plein pour son nettoyage.

L'enlèvement des déchets verts reste à améliorer, car on constate une accumulation sur les berges de la ravine Grand Etang. De plus, les agents brûlent les déchets végétaux, pratique interdite par la réglementation. La commune de Trois-Rivières est dotée d'un site de dépôt des déchets verts vers lequel il serait possible d'éliminer les végétaux de Grande Anse.

3.4. ANIMATIONS

La Commune organise des manifestations sur l'aire d'accueil ou sur la plage. A cet effet, elle souhaite conserver le projecteur présent sur le parking. Parmi les manifestations annuelles, on retient

- la journée d'animation de la plage dans le cadre des « Journées d'Art et d'Histoire » des « Rencontres amérindiennes »,
- la fête de la plage au mois d'août.

Parfois, le weekend, un groupe de ka fait ses répétitions sur la terrasse des bâtis du front de mer.

L'association Kap Natirel organise des animations liées aux tortues, généralement à l'attention des scolaires.

2.3. ASSOCIATIONS

Kap Natirel, association de protection des tortues marines, loue le bâtiment communal. Cette association a toute sa place sur la seule plage de Guadeloupe classée en arrêté de biotope pour la protection des tortues marines. La Mairie souhaite pérenniser Kap Natirel à Grande Anse.

D'autres associations pourraient être sollicitées pour l'animation de la plage, même si aujourd'hui elles ne sont pas très impliquées sur ce plan. Il s'agit des associations Madras, les 3R, Chal Touné.

4. SIGNALÉTIQUE

4.1. SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE

La plage est signalée au niveau de la RD 6. Néanmoins, au niveau de la RN 1 et depuis le bourg de Trois-Rivières et le bourg de Vieux Fort, elle n'est pas indiquée.

4.2. SIGNALÉTIQUE INFORMATIVE

Sur la zone de pique-nique, un panneau informe le public de la fréquentation de la plage par les tortues marines et sensibilise à la protection de l'espèce.

Le panneau est en très bon état.

4.3. SIGNALÉTIQUE REGLEMENTAIRE

Des panneaux implantés au bord de la RD, sur l'aire d'accueil et sur l'aire de pique-nique signalent que la baignade n'est pas surveillée, qu'elle est dangereuse, car « risque de noyade, vagues déferlantes, courants forts ».

La prudence de la commune est justifiée, car la plage a connu plusieurs noyades. Toutefois, on note que la taille de certains panneaux est trop importante et peut inquiéter outre mesure.



Panneau relatif à la surveillance de la baignade

Des panneaux pour l'affichage des résultats relatifs à la qualité des eaux de baignade sont implantés sur l'arrière plage. Toutefois, les avis affichés ne sont pas à jour.

4.4. AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Quelques panneaux publicitaires sont présents sur l'aire d'accueil et assurent la promotion des commerces situés en face de la plage. Il s'agit de panneaux non autorisés.



Certains ne sont pas bien installés et ne contribuent pas à une bonne image de la plage.

Panneau publicitaire à l'entrée de la plage

5. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES

5.1. SITUATION FONCIERE

La zone des 50 Pas Géométriques est classée en zone d'urbanisation diffuse et relève de la compétence de l'Agence des 50 Pas.

Le foncier de la plage et de l'arrière plage appartient à France Domaines (parcelles AP 296, AP 23, AP 107). La gestion est assurée par la DEAL.

Une partie de la plage est classée en espace naturel. La gestion est confiée à la commune.

5.2. DROIT DES SOLS

Dans le PLU de la commune de Trois-Rivières, la plage, la zone de pique-nique et de la zone d'accueil sont classées en zone N, naturelle.

Sont autorisés en zone N

- les équipements légers lorsqu'ils sont liés à des activités de détente et de promenade, à des activités de loisirs et d'animation, à l'exclusion de toute construction à caractère hôtelier et para-hôtelier.
- les équipements nécessaires à l'entretien des sites, ainsi que les modes d'occupation et d'utilisation indispensables aux services responsables de la gestion des domaines forestier, lacustres et maritime.

5.3. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

La plage et l'arrière plage, jusqu'à la RD sont classées en zone d'aléas cyclonique, inondation et glissement de terrain très forts par le PPRn en vigueur.

5.4. PROTECTIONS ET INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

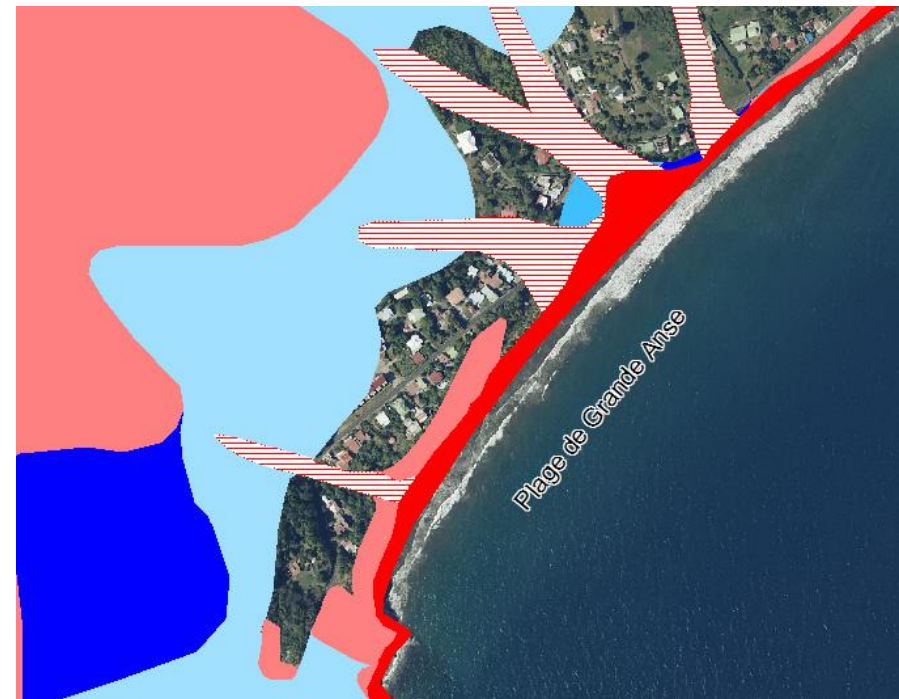
Le SMVM classe la plage de Grande Anse en « espaces naturels à protection forte » au titre de l'espace remarquable du littoral article L 146-6 du CU et de l'arrêté de Protection de Biotope (APB N° 97-677/AD/1/4 du 30/06/1997) : un site reconnu pour la reproduction des tortues marines, notamment les tortues luths.

5.5. REGLEMENTATION MUNICIPALE

Aucun arrêté municipal ne concerne cette plage.



Extrait du document d'urbanisme en vigueur



Extrait du PPRn en vigueur

